

Impôts - enfant(s) à charge

MODIFICATION

**Pour la déclaration
d'impôts de 2026**

– *revenus de 2025.*

Les règles ont changé.



Pour les parents

Si votre enfant a perçu un revenu d'intégration en 2025, vous ne pouvez plus le déclarer comme enfant à charge :

→ **Vous pourriez payer plus d'impôts ou être moins remboursé.**



Pour les jeunes (- 25 ans)

Si vous vivez chez vos parents et avez perçu un revenu d'intégration en 2025 :

→ **Vos parents ne peuvent plus vous déclarer à charge.**

CPAS
OCMW
1080
Sint-Jans-
Molenbeek-
Saint-Jean

Besoin d'aide ?

- Demandez conseil à **votre assistant.e social.e**
- Consultez : finances.belgium.be